PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires et de la mer
Service Risques Eau Forêt

Ref : DDTM/SREF/UR/2021-278R

Ajaccio, le - 8 JUIL. 2021

Affaire suivie par : Felicia AMIDEI
Tél. : 04 95 29 09 08
felicia.amidei@corse-du-sud.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

Monsieur le Président de l'autorité environnementale
A l'attention de Philippe Ledenvic
Tour Séquoia
92055 La Défense Cedex

Objet : Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale concernant l'élaboration du PPR inondation (PPRI) sur les communes de Zonza, Conca et Lecci

PJ : un rapport et quatre annexes

Conformément aux dispositions de l'article R.122-17-II du code de l'environnement, l'autorité environnementale doit être saisie, au titre de l'examen au cas par cas, pour déterminer la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale pour la révision du plan de prévention des risques inondation (PPRI) du Cavu. Ce plan concerne les communes de Zonza, Conca et Lecci en Corse du Sud.

Je vous serai reconnaissant de me faire connaître si l'élaboration de ce document de planification nécessite une évaluation environnementale. A cet effet, vous trouverez ci-joint le dossier constitué pour l'élaboration de ce dernier.

J'ai bien noté que, comme le prévoit l'article R.122-18 du code de l'environnement, l'absence de décision notifiée dans un délai de deux mois à compter de l'accusé de réception vaudra obligation de réaliser une évaluation environnementale.

Le Chef du Service
Risques - Eau - Forêt

Magali CRSSAUD

PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale

des territoires et de la mer

DEMANDE D'EXAMEN AU « CAS PAR CAS » »

PRÉALABLE A LA RÉALISATION D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

pour la révision du

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION

DU CAVU

Communes de Zonza, Conca et Lecci

Préambule

En application du 2° de l'article R. 122-17-II du code de l'environnement, les plans de prévention des risques technologiques prévus par l'article L. 515-15 du code de l'environnement et plans de prévention des risques naturels (PPRN) prévisibles prévus par l'article L. 562-1 du même code, peuvent faire l'objet d'une évaluation environnementale. La nécessité de réaliser cette évaluation est décidée après examen au cas par cas par l'autorité administrative de l'État, compétente en matière d'environnement.

Cet examen doit normalement se faire en amont de la prescription des PPRN ou de leur révision, l'arrêté préfectoral prescrivant l'élaboration d'un PPRN devant indiquer si une évaluation environnementale doit être réalisée ou non (article R. 562-2 du code de l'environnement).

Pour tous les examens au cas par cas des PPRN prévus par l'article L. 562-1 du code de l'environnement, le Conseil général de l'environnement et du développement durable est l'autorité environnementale (article R. 122-17-IV du code de l'environnement).

I - Caractéristiques principales du PPRI du Cavu

Afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens et d'assurer leur sécurité, l'État doit tenir compte des phénomènes naturels et mener des actions de prévention. L'un des outils majeurs est le PPRN.

À ce jour, les communes de Zonza et Conca en Corse du Sud sont couvertes par le Plan de Prévention des Risques Inondation du bassin versant du Cavu approuvé le 15 mai 2001 (arrêté n° 01 0691).

La crue de référence est la crue de novembre 1993, jusqu'alors considérée comme la crue centennale. Cette crue a fait beaucoup de dégâts sur la côte orientale du département de la Corse du Sud.

La révision de ce PPRI va être élargie aux ruisseaux du Casavecchia (principal affluent du Cavu), du Maresciale et de Ficaja qui ont fait l'objet d'études hydrauliques en 2009. La commune de Lecci y sera intégrée.

Les risques pris en compte sont les risques d'inondation par débordement de cours d'eau.

La DDTM de Corse-du-Sud a missionné en novembre 2019 le bureau d'études SAFEGE-SUEZ pour la réalisation de l'étude d'aléa inondation et la réalisation du dossier de PPRi en vue de la révision du PPRi du Cavu.

1.1 Contexte hydrologique du bassin versant du Cavu

Le fleuve du Cavu est le principal cours d'eau du territoire et constitue la frontière entre les communes de Zonza et Conca. Son principal affluent est le Casavecchia qui longe la voie de la RT10 et prend sa source sur la commune de Lecci. La confluence de ces 2 cours d'eau est située au cœur du bourg de Sainte-Lucie de Porto-Vecchio (commune Zonza).

Deux petits cours d'eau littoraux, le Ficaja et le Maresciale, sont également intégrés à la révision du PPRI compte tenu du fait qu'ils faisaient déjà l'objet d'une étude d'aléa inondation depuis 2009, qu'ils sont situés sur la commune de Zonza et qu'ils traversent des zones à enjeux et ce, jusqu'à leurs embouchures en mer.

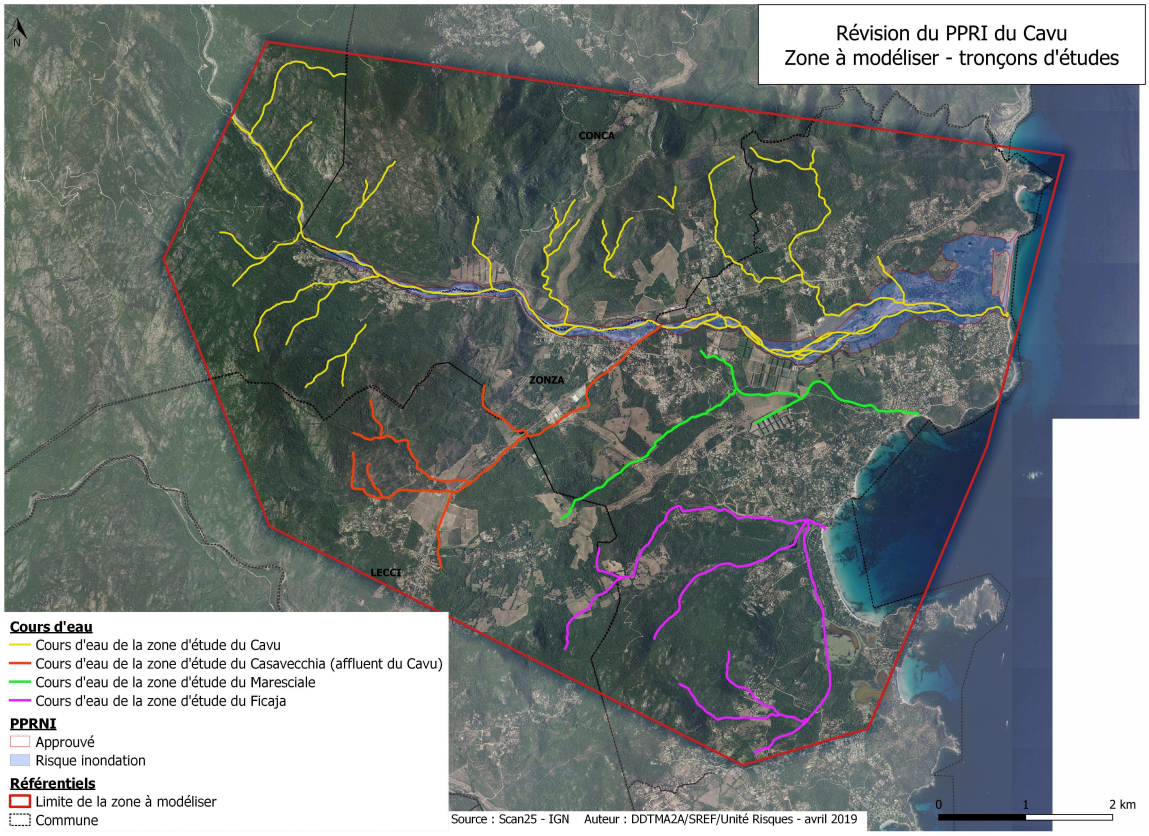

***Figure 1**: zone d'étude de révision du PPRi du Cavu*

1.2 Etudes réalisées

En vue de la prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme et de la gestion du risque, les études suivantes ont été réalisées :

- **SAFEGE 1996** : Étude du risque d'inondation du fleuve « Cavu » et établissement d'un programme de travaux ayant abouti à l'approbation du Plan de Prévention des Risques d'Inondation sur le territoire des communes de Conca et Zonza « Bassin versant du Cavu » le 15/05/2001.
- **CAREX 2003** : « Atlas des Zones Inondables ».
- **SOGREAH 2009** : Étude hydraulique du bassin versant du Maresciale, du Ficaja et de l'affluent Casavecchia portée par l'État.

  Le rapport a été présenté en mairie le 20 avril 2009. Des prescriptions de constructibilités ont été précisées dans la prise en compte de cette étude dans le cadre d'un porter à connaissance datant du 10 août 2009.
- **SAFEGE 2010** : Définition du risque inondation – Ruisseaux de Maresciale, Casavecchia et Ficaja portée par la commune de Zonza.
- **SAFEGE 2019 :** : Révision des Plans de Prévention des Risques d'Inondation des bassins versants du Cavu sur la commune de Conca et des cours d'eau Maresciale et Ficaja sur les communes de Conca, Zonza et Lecci.

1.3 Périmètre du PPRN

Le zonage réglementaire du PPRi en vigueur est le suivant :

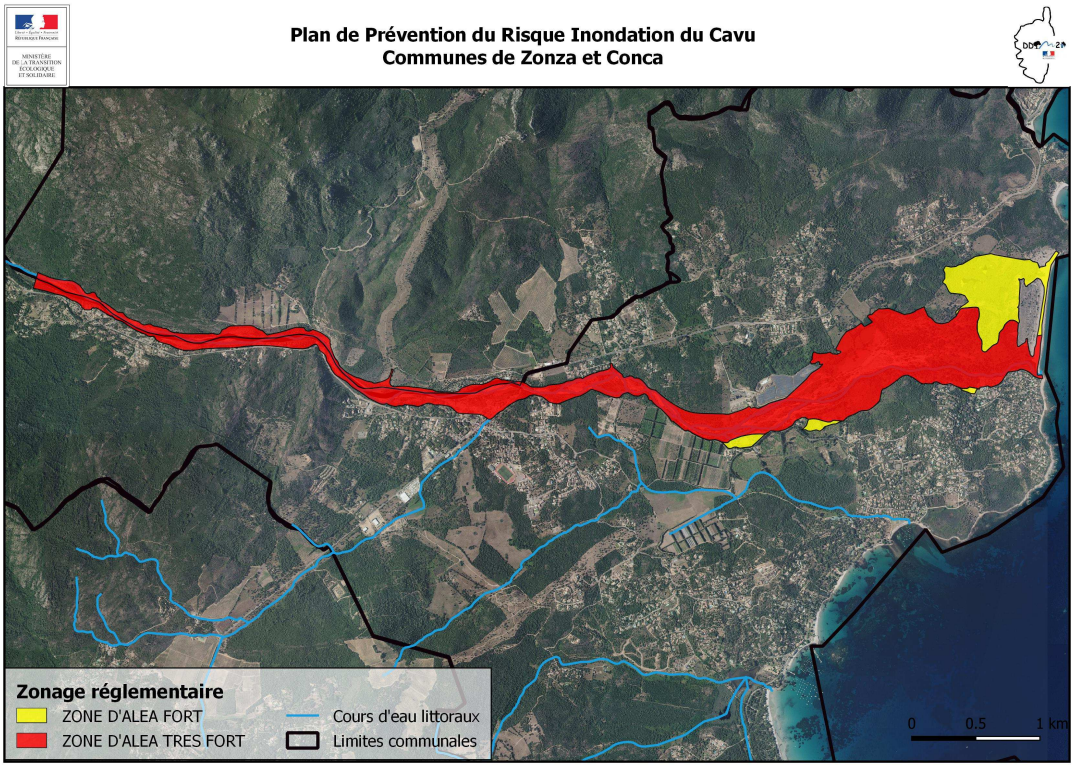

Source : PPRI du Cavu approuvé le 15/05/2001 - BD Ortho 2016
Auteur : GIULIANI Laurène - DDTM 2A/ SREF/UR

***Figure 2**: Zonage réglementaire du PPRi du Cavu en vigueur*

Le périmètre d'étude de l'aléa est celui en figure 1.

Le périmètre de prescription pour la révision du PPRi sera identique au périmètre d'aléa.

1.4 Concertation avec les collectivités

Dans le cadre de la politique de prévention des risques naturels majeurs sur les communes de Zonza et Conca, des démarches sont initiées en liaison avec les municipalités afin d'évaluer les aléas inondations dans les secteurs du Cavu, du Casavecchia, du Maresciale et du Ficaja.

Depuis le début du lancement de l'étude de révision du PPRi du Cavu, deux réunions ont été organisées par la DDTM, accompagnée du bureau d'études SAFEGE-SUEZ :

- *le 13 décembre 2019* : présentation de la démarche de révision du PPRi aux élus des communes concernées (Zonza, Conca et Lecci).

  Cette présentation a été bien accueillie par les élus qui sont désireux d'une harmonisation des réglementations en matière d'urbanisme concernant les risques naturels.

- *Le 21 janvier 2021* : présentation des aléas et enjeux des PPRi en présence des élus et les services urbanismes des communes de Zonza, Conca et Lecci.

Les élus ont été attentifs aux premiers résultats de l'aléa inondation présentés. Quelques zones à enjeux ou à urbaniser sur lesquelles l'aléa n'a pas été déterminé, mais pour lesquelles on sait la présence de zones d'écoulement par la méthode ExZECo (voir §2), ont été identifiées. Des modélisations complémentaires ont été réalisées à la suite de cette réunion. L'aléa inondation résultant est porté à la connaissance des communes pour prises en compte dans leurs décisions d'urbanismes dans l'attente d'un règlement et zonage réglementaire.

La partie littorale de la commune de Zonza, notamment le bourg de Sainte-Lucie de Porto-Vecchio et le bord de mer, est, d'une part, la plus impactée par l'aléa inondation et, d'autre part, regroupe le plus d'enjeux. De ce fait, elle est en attente des résultats de la révision du PPRi afin d'élaborer son plan local d'urbanisme.

L'impact du PPRi sur les communes de Conca et Lecci est très limité. Cependant, de nouvelles surfaces deviennent inondables.

1.5 Documents de planification sur le périmètre de révision

1.5.1 – Documents d'urbanisme

Le PADDUC (Plan d'Aménagement et de développement durable de la Corse) s'applique dans le périmètre d'étude.

La zone littorale de la commune de Zonza, (Sainte-Lucie de Porto-Vecchio) est fortement touristique et la pression immobilière y est très forte. De nombreuses résidences secondaires et établissements touristiques (hôtels, campings…) sont présents.

Actuellement, la municipalité applique la carte communale établie en 2004 et instruit les autorisations d'urbanisme de son territoire**.** Un PLU est en cours d'élaboration et les élus rencontrés en janvier 2021 sont dans l'attente du zonage réglementaire du PPRi révisé.

La commune de Lecci applique le plan local d'urbanisme adopté en janvier 2020 et instruit également les autorisations d'urbanisme de son territoire.

La commune de Conca, quant à elle, applique la carte communale approuvée le 2 octobre 2007 sur son territoire. Un projet de PLU est en cours d'élaboration. Ce sont les services de l'État qui instruisent les autorisations d'urbanisme.

Sur le périmètre d'étude, il n'y a pas de gros projets d'aménagement portés par les collectivités.

Au §3.2. est présent la carte des différentes zones du PLU et des cartes communales.

1.5.2 – Programme d'Actions pour la Protection des Inondations

Il n'y a pas de projet de PAPI actuellement sur ces bassins versants. De plus, aucun aménagement hydraulique autorisé de type barrage ou digue n'est présent dans le bassin versant du Cavu et aucun projet n'est avancé par l'autorité Gémapienne à ce jour.

1.5.3 – PGRI / SDAGE

Le projet de PGRI 2022-2027 prévoit la prise en compte des connaissances actuelles en matière de zones inondables (PPRI, cartographies géo-morphologiques (AZI), zones d'écoulement, cartes d'aléa hors PPRI), en les actualisant s'il y a lieu et en développant la connaissance en matière de zones littorales submersibles.

Plusieurs dispositions sont prises en compte, à savoir :

- ✔ l'intégration de la connaissance du risque dans les documents d'urbanisme,
- ✔ l'accompagnement des collectivités à s'approprier la connaissance du risque et à valoriser les espaces impactés,
- ✔ l'élaboration des plans de préventions des risques en continuant la démarche des PPRI,
- ✔ ne pas créer de nouveaux enjeux et adapter ceux existants dans les zones d'aléa fort et les emprises géo-morphologiques,
- ✔ réduire la vulnérabilité des biens existants dans les zones d'aléas fort et modéré

Il faut noter l'objectif commun au SDAGE et au PGRI qui consiste à réduire les risques d'inondation à l'échelle du bassin versant en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

II - Caractéristiques principales de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du plan

Le PPRi se construit à partir des résultats de l'étude hydraulique pour déterminer l'aléa inondation sur le périmètre d'étude.

2.1 – Étude de l'aléa

L'étude de révision du PPRi, démarrée en novembre 2019 englobe tous les cours d'eau et les zones d'écoulement (talwegs par exemple) recensés (cf figure 1).

2 méthodes sont utilisées pour la détermination de l'aléa : la modélisation hydraulique 1D/2D et la méthode Exzeco pour les secteurs sans enjeux ou limités.

2.1.1 – Modélisations hydrologique et hydraulique

Ces modélisations ont été réalisées sur une liste de tronçons définie par la DDTM au préalable et ajustée en fonction des reconnaissances sur le terrain avec le bureau d'études et après échanges avec les élus locaux.

Elles permettent également de définir les différentes occurrences de crue (5, 10, 20, 50, 100 et 1000 ans) pour établir les cartes des hauteurs des zones inondées pour chaque occurrence et aider à la gestion des épisodes de crues dans le cadre des missions de référent départemental inondation (RDI) de la DDTM et dans l'élaboration des cartes ZIP (zones inondables potentielles) de Vigicrue.

La modélisation hydrologique consiste à déterminer les débits de référence.

La crue de référence est soit la crue centennale, soit l'évènement historique s'il lui est supérieur.

La construction des pluies de projet statistiques utilise les dernières données de pluies sur les stations Météo France voisines (Conca, Sari-Solenzara BA) et définit la pluie statistique centennale.

La construction et le calage du modèle hydrologique consiste à la création d'un modèle de conversion pluie/débit sur la base des caractéristiques physiques du bassin versant (occupation du sol ; nature du sous-sol, surfaces, pentes), d'un calage sur la pluie de novembre 1993 (seule crue avec repères de crue) et la définition des débits centennaux.

La définition de la crue de référence est déterminée par la comparaison des débits centennaux avec les débits de l'évènement historique.

Sur cette étude, **l'évènement de référence retenu est la crue centennale sur les trois cours d'eau**, étant supérieure à la crue de novembre 1993 (crue de référence pour le PPRi en vigueur et recalculée à 1032 m^3/s contre 1005 m^3/s à l'exutoire du Cavu).

Bassin versant	Surface km2	Débit de pointe m^3/s Q5	Q10	Q20	Q50	Q100	Q1000	1993	debit PPRi en vigueur - 1993 m3/s
Cavu	77.13	507.1	658.8	831.6	1086.2	1306.2	1862.1	1031.8	1005
Maresciale	3.9	47.3	60.8	75.3	95	111	155.9	70.9	-
Ficaja	9.48	100.3	130.9	164.2	209.7	246.9	350.2	169.3	-

***Figure 3**: débits calculés pour différentes occurrences dans le cadre de l'étude d'aléa pour la révision du PPRi du Cavu à l'exutoire des 3 cours d'eau*

La modélisation hydraulique permet de déterminer la dynamique des écoulements, les hauteurs et les vitesses pour la crue centennale.

La construction de modèles hydrauliques est effectuée à l'aide d'une modélisation en 2D sous le logiciel TELEMAC 2D. Elle permet une description multidirectionnelle des écoulements en intégrant les levés topographiques des ouvrages et des profils en travers du lit mineur issus de la campagne topographique réalisée en juin 2020, les données Lidar de l'IGN de 2020 et du Litto 3D du littoral de 2013.

Le calage du modèle du Cavu nécessite d'abord l'injection des débits calculés lors de l'analyse hydrologique et le calage sur les données Plus Hautes Eaux pour la crue de calage (crue de 1993).

Les résultats de la simulation se font sous la forme de cartographie des hauteurs d'eau et des vitesses d'écoulement.

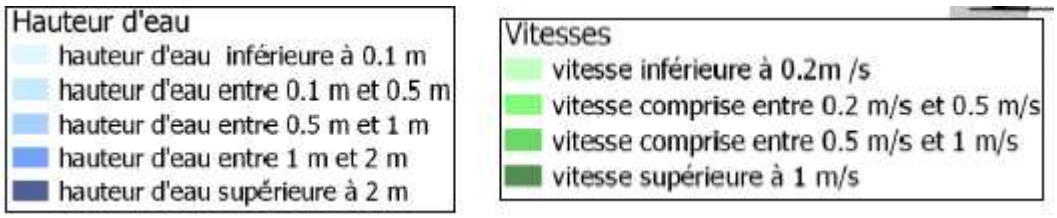

***Figure 4**: grille des classes de hauteurs et vitesses*

2.1.2 – La méthode ExZEco

L'utilisation de la méthode ExZEco (Extraction des Zones d'ECOulement) développée par le CEREMA permet de définir les axes d'écoulement préférentiel et les zones potentiellement inondées. Cette méthode est une méthode simple, qui permet, à partir de la topographie, d'obtenir des emprises potentiellement inondables sur de petits bassins versants.

Cette méthode :

- repose sur un traitement SIG de la topographie et ne fait pas intervenir l'hydrologie et l'hydraulique (il ne permet pas directement de calculer une hauteur d'eau ou une vitesse).
- utilise les données topographiques issues d'un MNT (Modèle Numérique de Terrain) permettant l'extraction des zones d'écoulements à partir de bruitage du MNT et des algorithmes classiques d'hydrographie.

Avec l'application de ces deux méthodes, il ressort une carte d'aléas inondation présentée ci-après.

2.2 – L'étude de l'aléa

Les deux principaux objectifs de l'étude de l'aléa inondation sont les suivants :

- situer et évaluer l'aléa inondation d'un cours d'eau
- établir une cartographie précise de cet aléa.

L'étude consiste donc à déterminer : le fonctionnement du bassin versant, le système fluvial du cours d'eau et les caractéristiques des crues historiques.

Les aléas sont définis par le croisement hauteurs/vitesse et l'information sur les cotes des plus hautes eaux de la crue centennale issues du modèle. La grille suivante détermine les niveaux d'aléas.

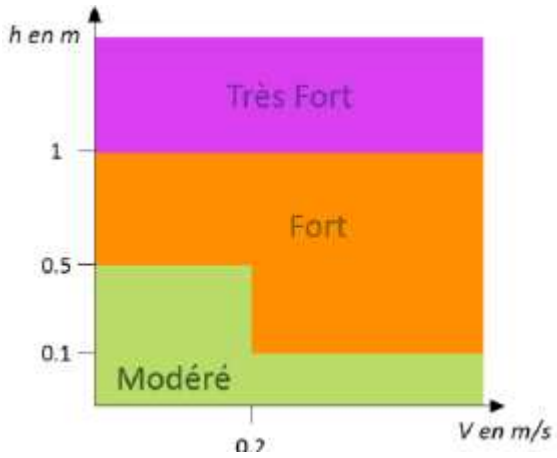

***Figure 5**: grille d'aléas inondation*

Cette classification fait apparaître 3 zones :

- Zone d'aléa **modéré** si la hauteur d'eau est inférieure à 0.1 m ou si la hauteur d'eau est inférieure à 0.5 m et la vitesse des écoulements est inférieure à 0.2 m/s.
- Zone d'aléa **fort** si la hauteur d'eau est comprise entre 0.1 m et 0.5 m et que la vitesse des écoulements est supérieure à 0.2 m/s ou si la hauteur d'eau est comprise entre 0.5 m et 1 m.
- Zone d'aléa **très fort** si la hauteur d'eau est supérieure à 1 m.

Dans le cadre de la révision du PPRi, il est également défini **deux autres catégories d'aléas :**

- Zone d'aléa **résiduel :** inondation potentielle pour des événements d'occurrence, supérieure à l'événement de référence (Q1000) ;
- Zone d'aléa **indifférencié :** inondation potentielle par débordement de cours d'eau ou par ruissellement déterminée par la méthode ExZEco.

A noter que dans le PPRi du Cavu en vigueur, seuls 2 aléas ont été déterminés : aléa fort et très fort.

L'aléa résultant est le suivant (la carte au format A3 est en annexe) :

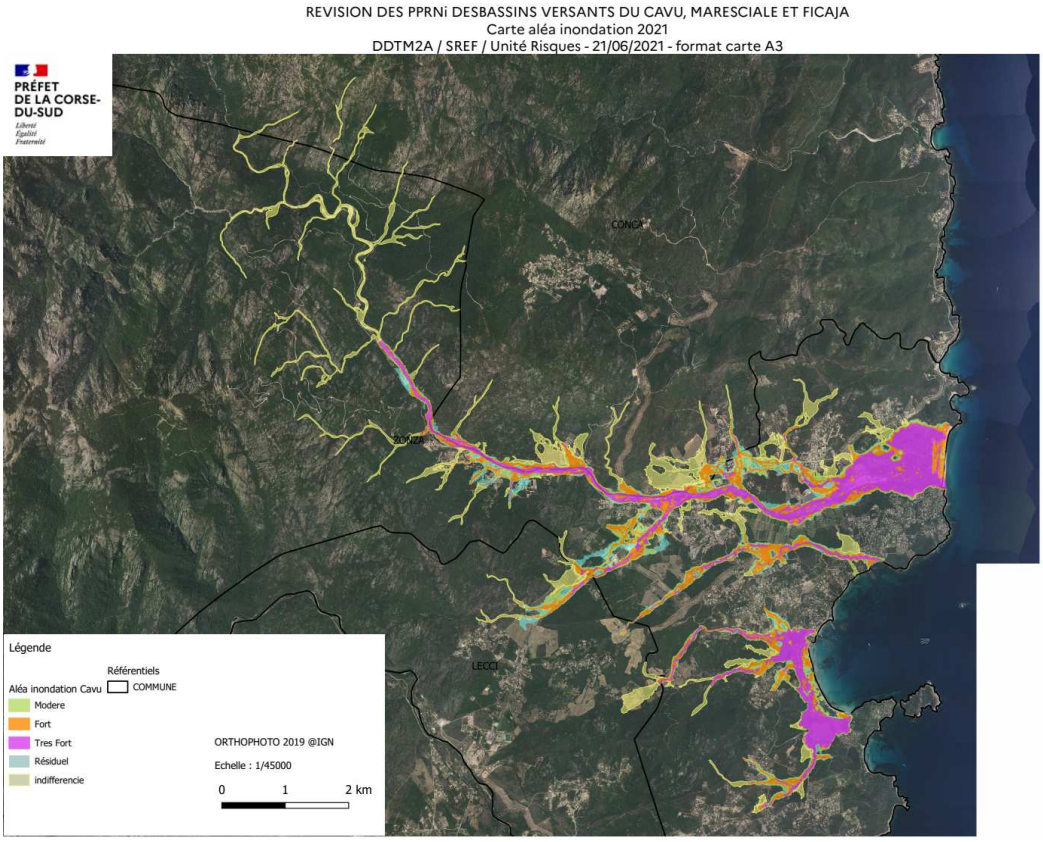

Figure 6: carte de l'aléa inondation - révision du PPRi du Cavu - Ficaja et Maresciale

Les enjeux les plus impactés par l'aléa inondation sont situés sur la commune de Zonza au niveau du bourg de Sainte-Lucie de Porto-Vecchio, du hameau de Taglio Rossa et du bord de mer. L'impact est plus limité sur les communes de Conca et Lecci.

En comparaison avec le zonage du PPRi en vigueur, on constate dans la figure suivante que quelques zones sortent de la zone inondable qui sont principalement en zones agricoles. Le zonage de l'aléa est beaucoup plus étendu que dans le PPRi en vigueur et permettra de définir des prescriptions sur des zones inondables et sur lesquelles aucune règle n'existait.

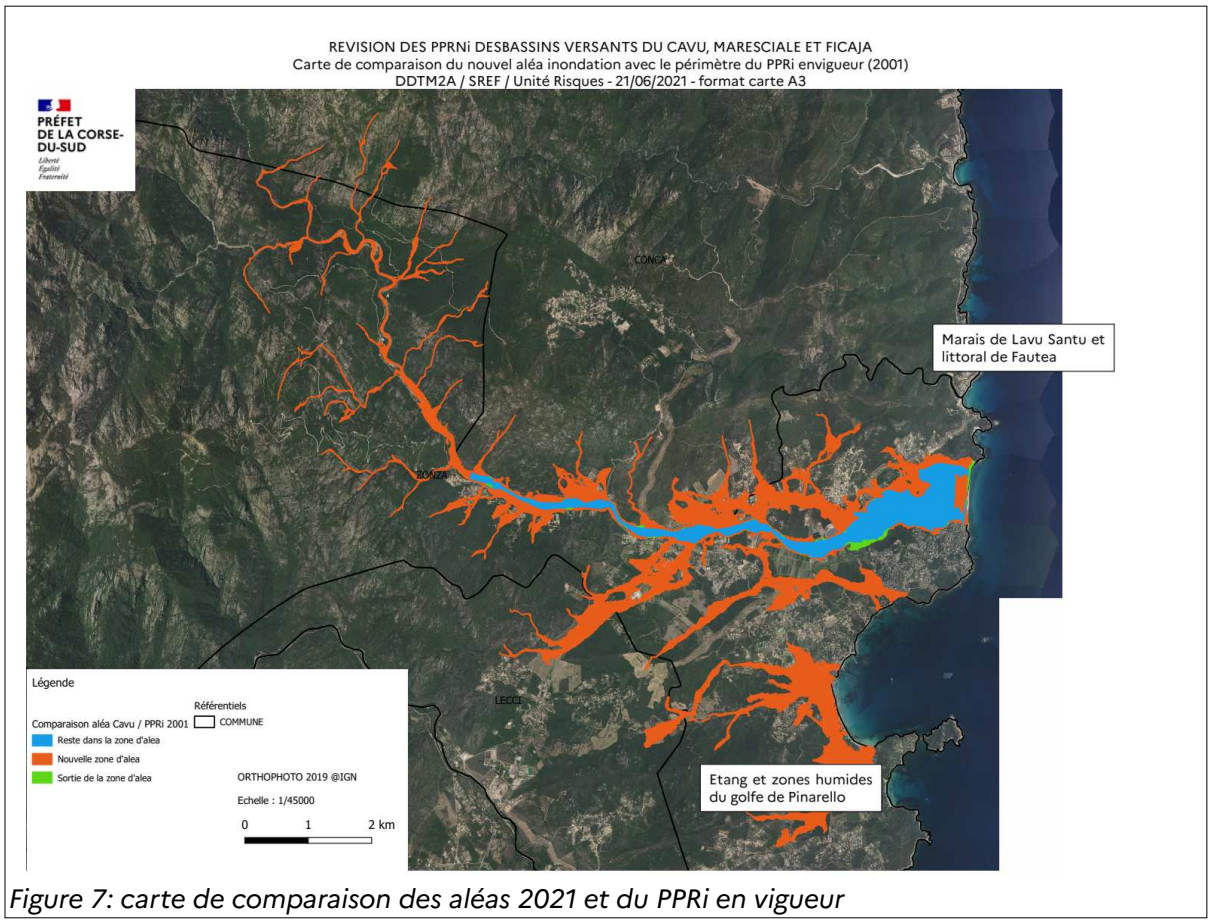

Figure 7: carte de comparaison des aléas 2021 et du PPRi en vigueur

Cette carte est en annexe du présent rapport.

2.3 Zonage réglementaire et règlement

Le zonage réglementaire et le règlement sont en cours d'élaboration pour être présentés à l'automne 2021 aux élus avant de lancer la procédure de consultation réglementaire.

Le zonage réglementaire pressenti lors des réunions de présentation aux communes serait le suivant :

- zones d'aléa **très fort** et **fort** représentatives d'une zone d'interdiction pour les nouvelles constructions et des prescriptions pour les aménagements existants (principalement relatives à des mesures de réduction de la vulnérabilité) ;
- zone d'aléa **modéré** impliquant des prescriptions ;
- zone d'aléa **indifférencié**, correspondant à la méthode ExZEco où une étude préalable sera nécessaire afin de vérifier le niveau d'aléa et les prescriptions qui s'appliquent ;
- zone d'aléa **résiduel** (correspondant à la crue millénale), dans laquelle des recommandations seraient proposées

Une zone de prescriptions spécifiques pourrait être proposée concernant le centre-bourg de Sainte Lucie de Porto-Vecchio (commune de Zona) afin de permettre l'aménagement uniquement des bâtiments existants, notamment les commerces et lieux d'habitation, en les rendant moins vulnérables par des mesures de mitigation et plus résilients. Des mesures obligatoires seraient notamment définies.

Enfin, les zones d'expansion de crues seront conservées en compatibilité avec le PGRI et le SDAGE tel que présenté au 1.5.3.

III – Principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du plan

3.1 - Incidence environnementale

Trois sites NATURA 2000 – Site d'Intérêt Communautaire (SIC) sont présents sur le périmètre d'étude :

- Le marais de Lavu Santu et le littoral de Fautea (FR9400584) au niveau de l'embouchure du Cavu sur la commune de Conca ;
- Les dunes et étangs de Padulatu et Padulatu Tortu (FR9400606) au niveau de la plage de Pinarellu (embouchure du Ficaja) sur la commune de Conca ;
- La punta Calcina (FR9400612) sur la commune de Conca mais située hors aléa inondation.

Ces trois sites sont également classés en ZNIEFF de type 1 sous les noms suivants :

- zone humide de Lavu Santu ;
- étangs et zones humides du golfe de Pinarello ;
- Punta Calcina

Enfin, une ZNIEFF de type 2 est présente à l'amont du bassin versant du Cavu. Elle est intitulée : forêts de Barocaggio, Marghese et Zonza.

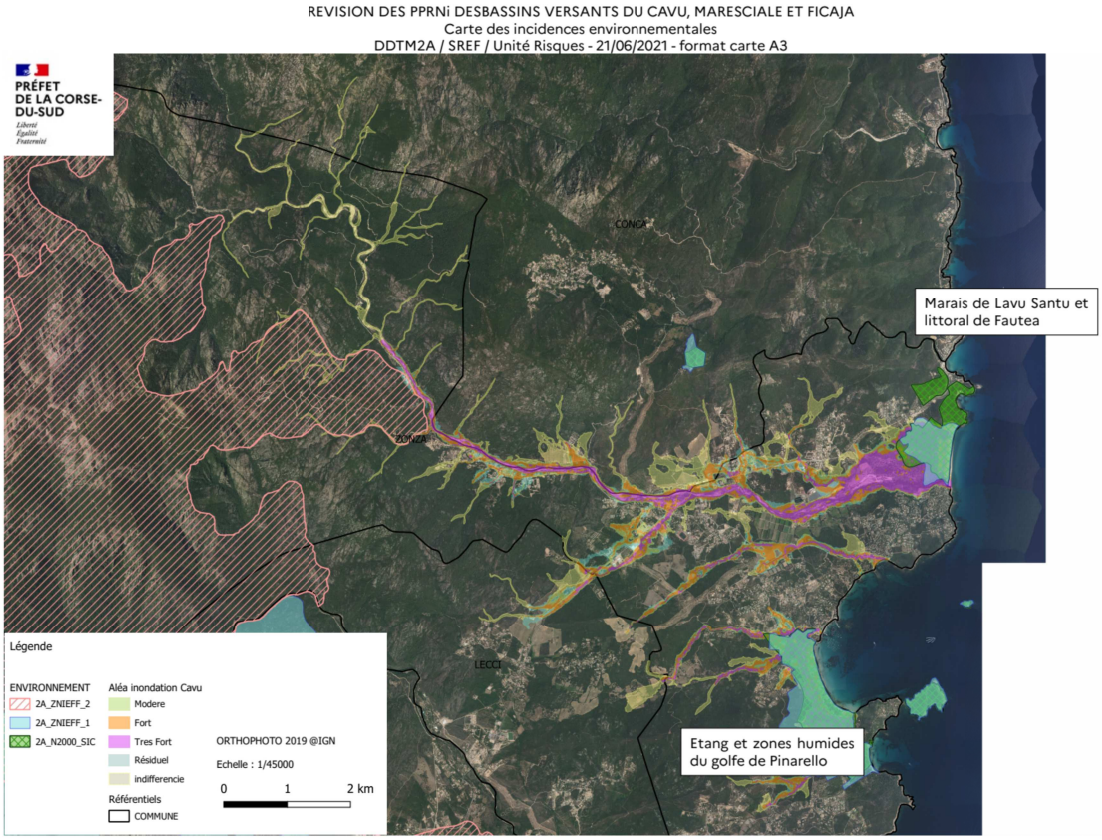

Figure 8: carte incidences environnementales (carte au format A3 en annexe)

Le site de l'étang de l'Ovu Santu et de Fautea a été classé « espaces remarquables et caractéristiques » (ERC) dans le PADDUC pour les approches suivantes : paysagère, écologique, géologique ainsi que pour les activités et pressions anthropiques.

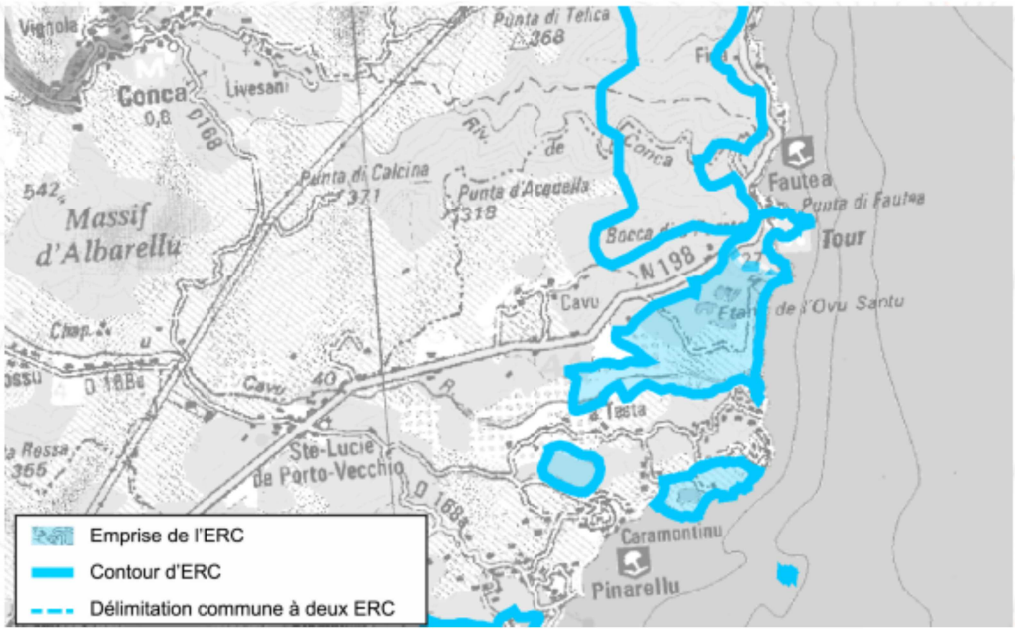

Figure 9: carte « espaces remarquables et caractérisques » - extrait du PADDUC

Le site du golfe de Pinarellu – Etang de Padulatu et Padulu Tortu à été classé « espaces remarquables et caractéristiques » **(ERC) dans le PADDUC** pour les approches suivantes : paysagère, écologique, géologique, patrimoniale ainsi que pour les activités et pressions anthropiques.

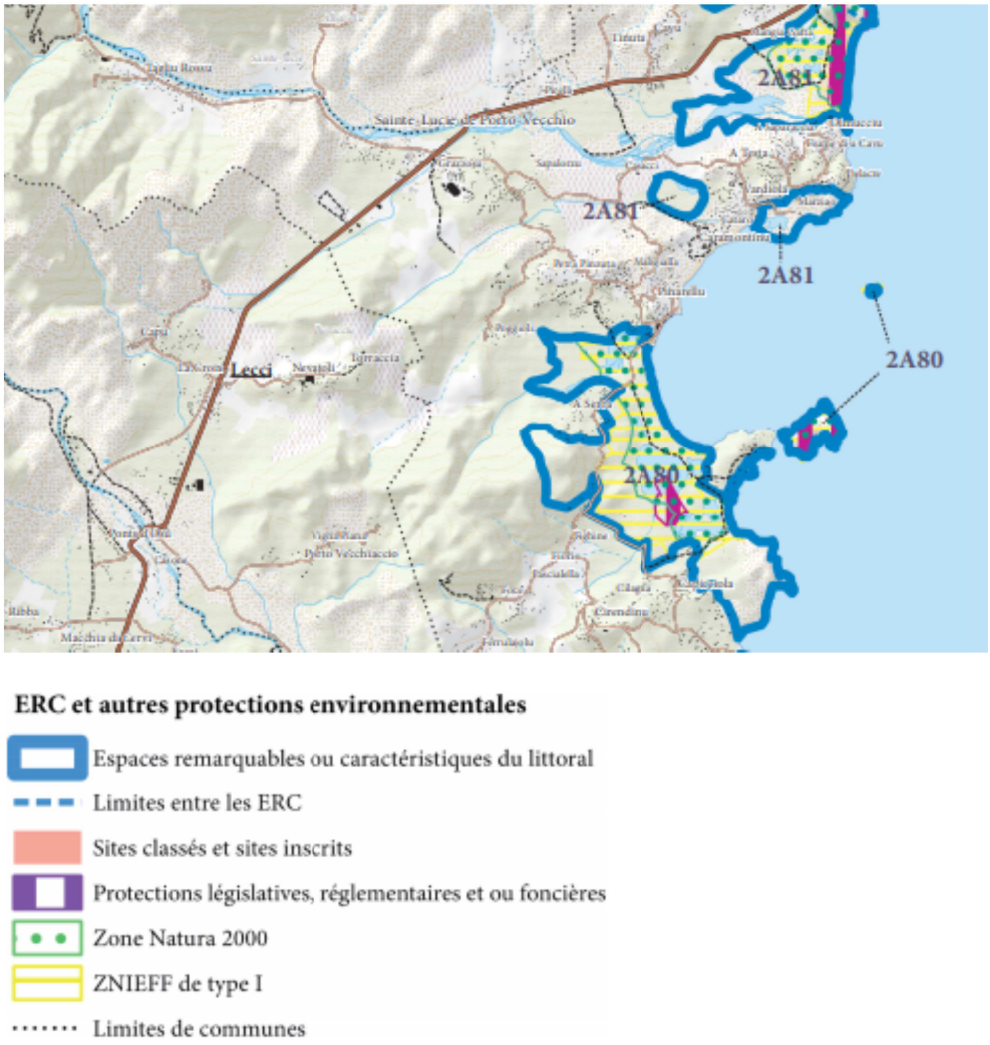

Figure 10: carte des "espaces remarquables et caractéristiques" extraite du PADDUC

Espaces stratégiques agricoles (ESA)

Les espaces stratégiques agricoles ont une fonction économique et sociale. Ils répondent à l'objectif d'un développement plus endogène et ont une fonction environnementale en matière de paysages, de coupures d'urbanisation, de prévention des risques naturels et de préservation de la biodiversité.

Des ESA sont présents dans des zones d'aléas « très fort » et « fort » du PPRNi.

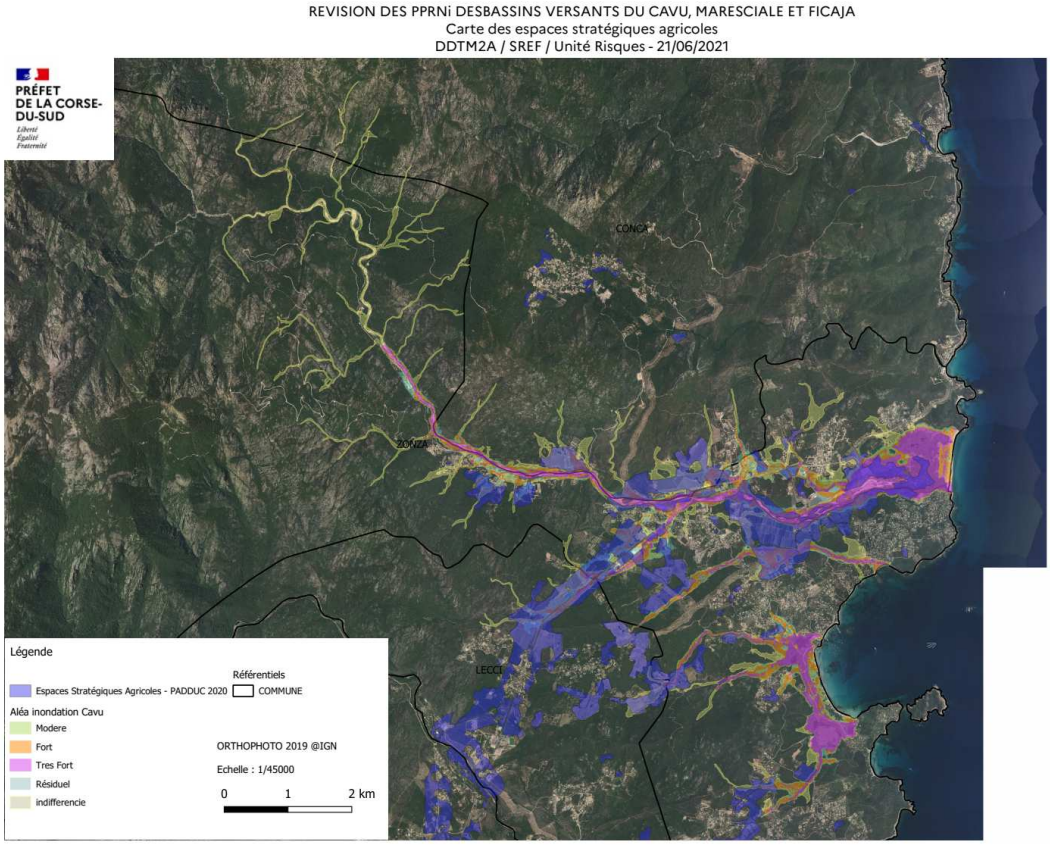

Figure 11: carte des « espaces stratégiques agricoles » du PADDUC

La réalisation du PPRNi sur ces secteurs pourrait contribuer à protéger ces zones de l'urbanisation future. En outre, plusieurs incidences positives sur l'environnement pourraient être relevées :

- préservation des ZNIEFF de type I à caractère humide
- préservation d'une trame verte et bleue face à l'urbanisation croissante du secteur
- préservation de l'urbanisation de terres agricoles à fort potentiel agronomique

A noter que, comme précisé plus haut, il n'est pas prévu à ce jour d'aménagement de réduction de vulnérabilité en milieux naturels

3.2 - Incidence sur l'urbanisme et la santé humaine

Le PPRI du Cavu est par définition un document de prévention du risque sur le territoire, dont les dispositions réglementaires (plan de zonage et règlement) intéressent l'occupation du sol actuelle et future. Elles visent également à réduire les risques pour les biens et les personnes.

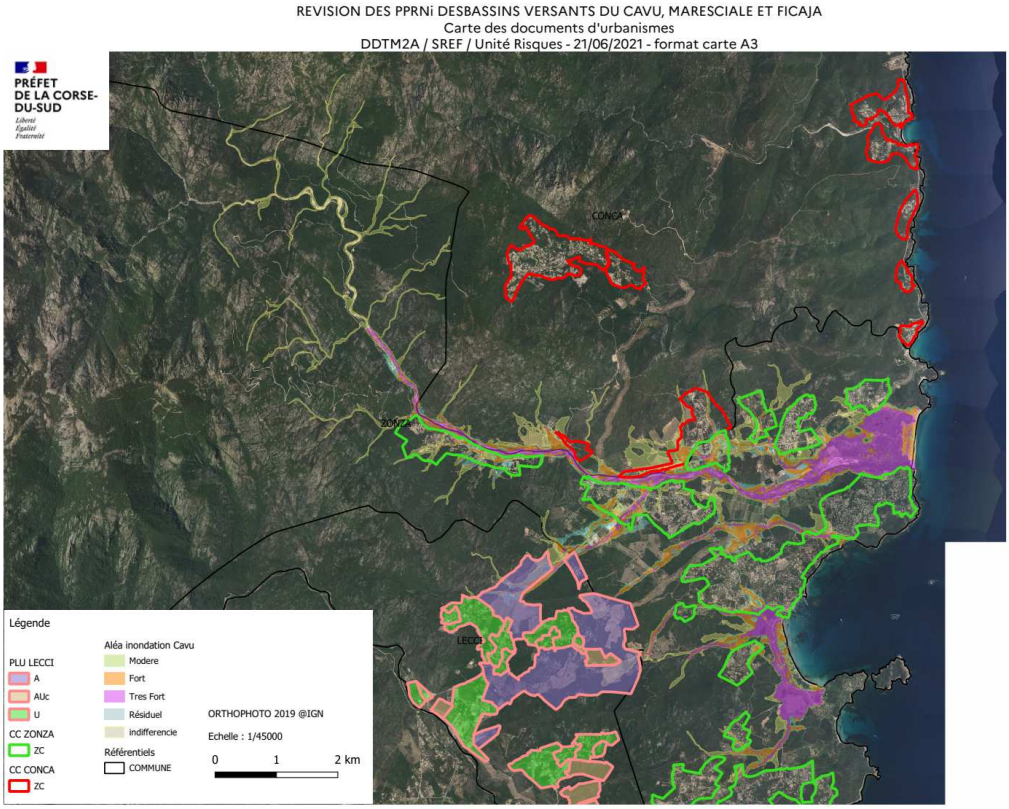

Figure 12: carte des incidences sur l'urbanisme - carte au format A3 en annexe

Les effets du PPRi se traduisent directement sur le territoire concerné sous la forme de règles relatives aux projets « futurs » permettant d'assurer la sécurité de leurs occupants et usagers et sous forme de mesures ou prescriptions, ou d'interdiction imposées aux biens existants permettant de réduire le risque ou, du moins, de ne pas l'aggraver.

Sur la santé humaine, le PPRi met à jour les zones de risque inondation sans objectif d'ouvrir à l'urbanisation des zones en aléa fort et très fort et vient améliorer la protection des personnes et des biens par des mesures obligatoires et donc finançables en partie par le FPRNM (fonds de prévention des risques naturels majeurs) ainsi que les mesures de précaution. Cela passera par la prescription de travaux de réduction de vulnérabilité de certains biens, par la mise en place de bâtard d'eau, de zones refuges… et mesures obligatoires dans le règlement de PPRi.

IV – Concertation et consultations réglementaires

Le schéma ci-après affiche l'essentiel des étapes de la procédure d'élaboration du PPRi qui sera suivie.

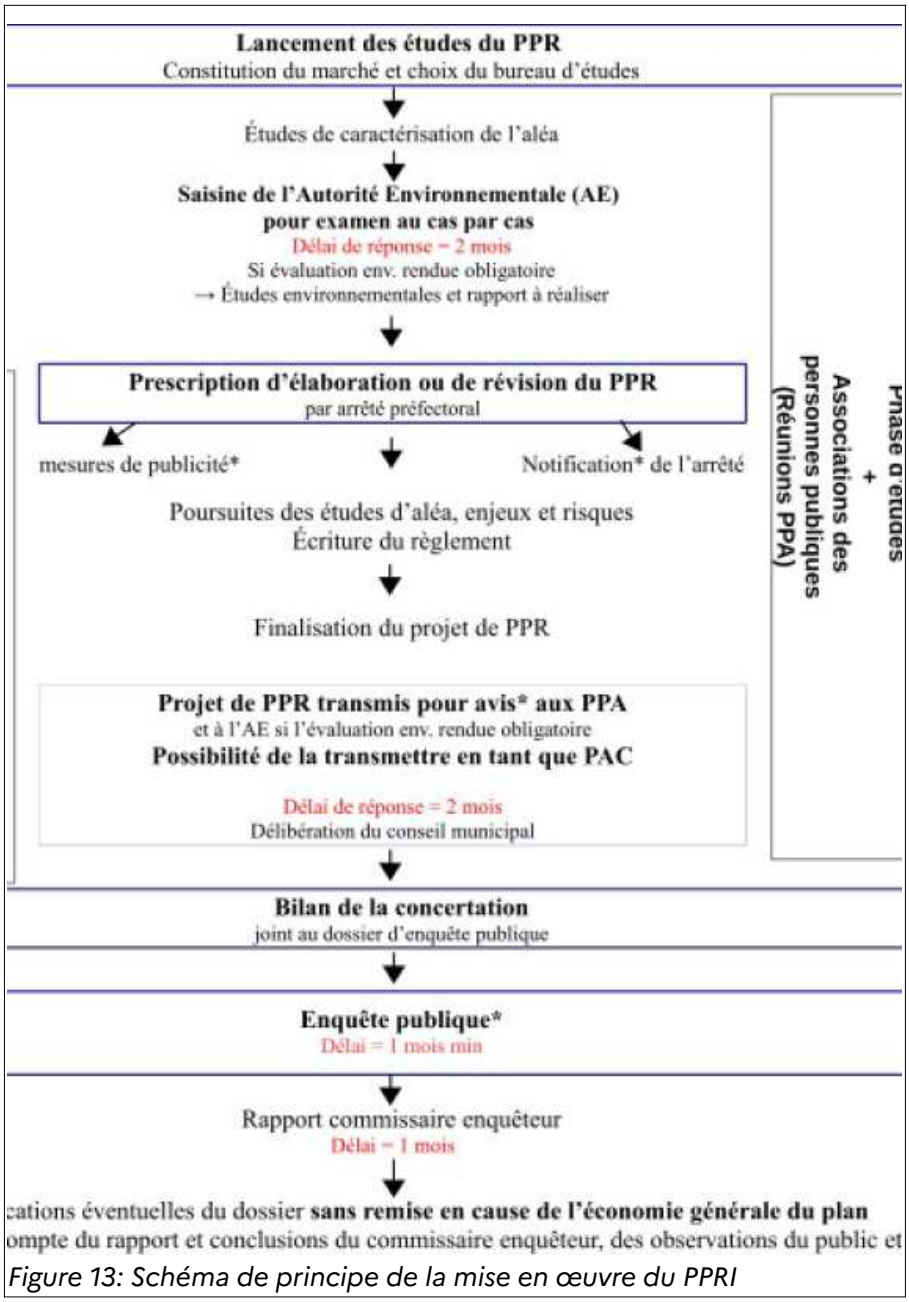

Figure 13: Schéma de principe de la mise en œuvre du PPRI

En plus des premières réunions de travail avec les municipalités qui se sont déjà tenues, de nouvelles réunions seront organisées pour la construction du règlement et du zonage réglementaire. Lors de l'enquête publique, une réunion publique sera tenue à minima sur la commune de Zonza, étant la commune la plus impactée.

Enfin, tout au long de la procédure tous les documents, et notamment le rapport d'études et les cartes d'aléas, de hauteur et de vitesse d'eau, seront mis en consultation publique sur le site Internet de la préfecture dans l'onglet spécifique aux procédures en cours pour l'élaboration ou la révision des PPRN (http://www.corse-du-sud.gouv.fr/les-procedures-en-cours-pour-l-elaboration-ou-la-a2029.html).

Conclusion

La révision du PPRi du Cavu n'entraînera aucune incidence négative sur l'environnement et la santé humaine.

En revanche, il participera à la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens grâce à des interdictions et des prescriptions constructives et des mesures de prévention, de protections et de sauvegarde.

Son impact sur l'environnement est globalement très positif dans la mesure où il limite l'extension de l'urbanisation dans les secteurs exposés au risque inondation de manière plus large que le PPRi en vigueur.

La procédure administrative sera lancée pour la révision du PPRi du Cavu par un arrêté préfectoral de prescription dès lors que l'ensemble des points de concertation et consultation réglementaire auront été définis.

C'est dans ce sens que la demande d'examen au cas par cas est établie afin d'inscrire dans cet arrêté si une évaluation environnementale est requise.

ANNEXES

- carte du nouvel aléa inondation (format A3)
- carte de comparaison du nouvel aléa avec le périmètre du PPRi actuel (format A3)
- carte des incidences environnementales (format A3)
- carte des incidences sur l'urbanisme (format A3)

REVISION DES PPRNi DESBASSINS VERSANTS DU CAVU, MARESCIALE ET FICAJA

Carte aléa inondation 2021

DDTM2A / SREF / Unité Risques - 21/06/2021 - format carte A3

PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD

Liberté
Égalité
Fraternité

CONCA

ZONZA

LECCI

Légende

Référentiels

COMMUNE

Aléa inondation Cavu

- Modere
- Fort
- Tres Fort
- Résiduel
- indifferencie

ORTHOPHOTO 2019 @IGN

Echelle : 1/45000

0 1 2 km

REVISION DES PPRNi DESBASSINS VERSANTS DU CAVU, MARESCIALE ET FICAJA
Carte de comparaison du nouvel aléa inondation avec le périmètre du PPRi envigueur (2001)
DDTM2A / SREF / Unité Risques - 21/06/2021 - format carte A3

PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD
Liberté
Égalité
Fraternité

CONCA

ZONZA

LECCI

Marais de Lavu Santu et littoral de Fautea

Etang et zones humides du golfe de Pinarello

Légende

Référentiels

COMMUNE

Comparaison aléa Cavu / PPRi 2001

Reste dans la zone d'alea

Nouvelle zone d'alea

Sortie de la zone d'alea

ORTHOPHOTO 2019 @IGN

Echelle : 1/45000

0 1 2 km

REVISION DES PPRNi DESBASSINS VERSANTS DU CAVU, MARESCIALE ET FICAJA

Carte des incidences environnementales

DDTM2A / SREF / Unité Risques - 21/06/2021 - format carte A3

PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD

Liberté
Égalité
Fraternité

CONCA

ZONZA

LECCI

Marais de Lavu Santu et littoral de Fautea

Etang et zones humides du golfe de Pinarello

Légende

ENVIRONNEMENT
- 2A_ZNIEFF_2
- 2A_ZNIEFF_1
- 2A_N2000_SIC

Aléa inondation Cavu
- Modere
- Fort
- Tres Fort
- Résiduel
- indifferencie

Référentiels
- COMMUNE

ORTHOPHOTO 2019 @IGN

Echelle : 1/45000

0 1 2 km

REVISION DES PPRNi DESBASSINS VERSANTS DU CAVU, MARESCIALE ET FICAJA

Carte des documents d'urbanismes

DDTM2A / SREF / Unité Risques - 21/06/2021 - format carte A3

PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD

Liberté
Égalité
Fraternité

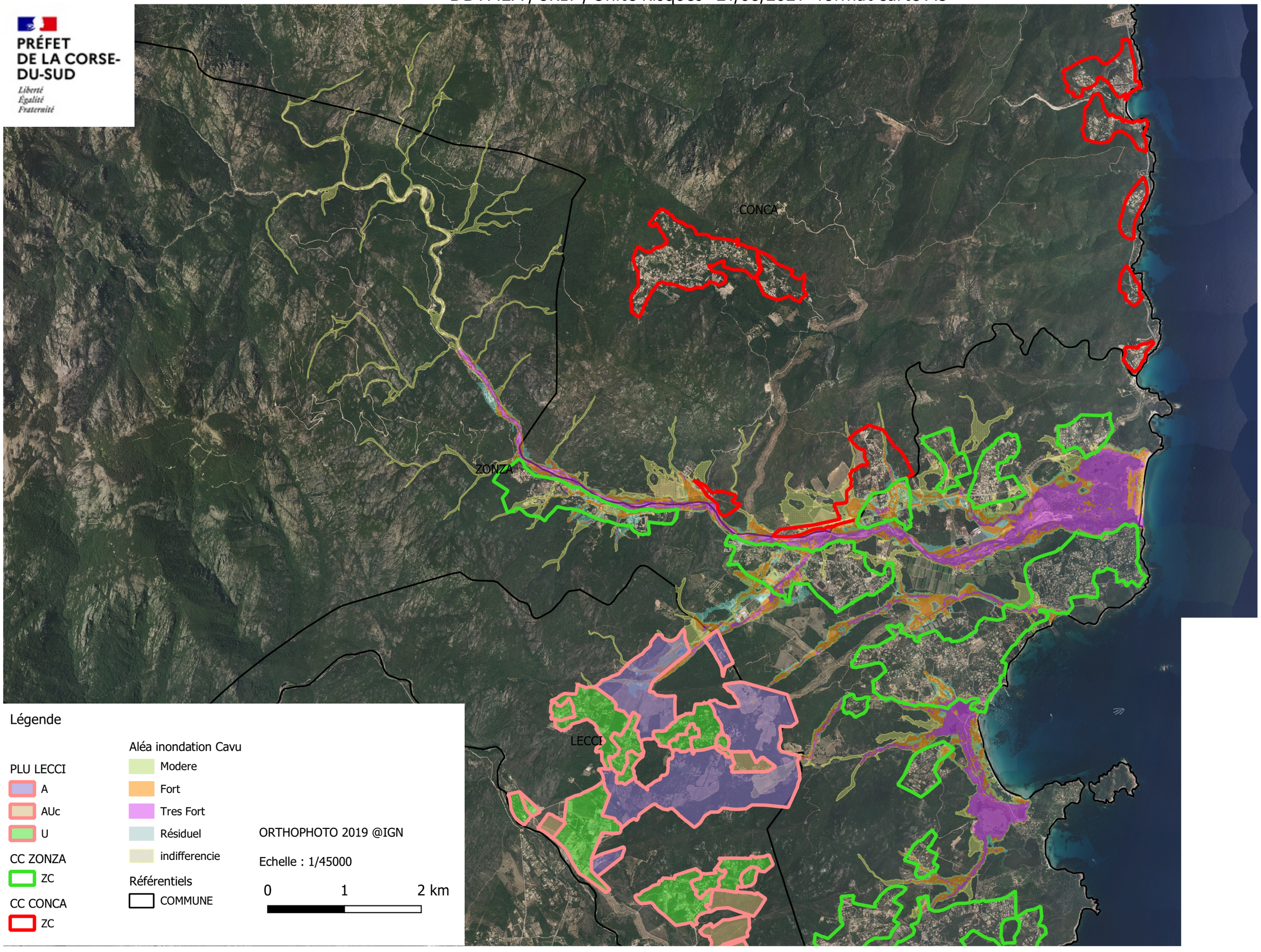

Légende

PLU LECCI
- A
- AUc
- U

CC ZONZA
- ZC

CC CONCA
- ZC

Aléa inondation Cavu
- Modere
- Fort
- Tres Fort
- Résiduel
- indifferencie

Référentiels
- COMMUNE

ORTHOPHOTO 2019 @IGN

Echelle : 1/45000

0 1 2 km